

"double décision". D'une part, il a été convenu de déployer des missiles Pershing II et des missiles de croisière sol-sol à compter de la fin de 1983. On a depuis lors demandé au Canada d'autoriser l'essai du système de guidage du missile de croisière sur son territoire. D'autre part, l'OTAN a proposé que des négociations aient lieu entre l'Union soviétique et les États-Unis pour limiter de part et d'autre le nombre de missiles de portée intermédiaire stationnés au sol. Ainsi s'est amorcée la dynamique qui a mené aux pourparlers sur les forces nucléaires de portée intermédiaire.

Depuis 1979, des progrès ont été faits, mais à un rythme beaucoup trop lent. L'Union soviétique a vivement contesté la décision de l'OTAN de déployer de nouveaux missiles de portée intermédiaire pour contrebalancer les missiles SS-20, et s'est d'abord montrée peu disposée à participer aux négociations. Elle a ultérieurement accepté de prendre part à des discussions préliminaires à l'automne 1980. Les négociations officielles ont commencé en novembre 1981.

Depuis cette date, des propositions concrètes ont été échangées. Les négociations ont été menées avec sérieux, et des progrès ont été faits. Étant donné la nécessité sous-jacente de prendre en compte les préoccupations légitimes des deux parties au chapitre de la sécurité, les ministres de l'OTAN ont reconnu que le meilleur moyen de satisfaire à cette exigence consistait à éliminer à la fois les missiles soviétiques existants et les missiles américains prévus dans cette catégorie. Ils ont également réitéré leur intention de commencer à déployer les missiles à la fin de 1983, à moins que les négociations ne produisent des résultats concrets. Nous sommes prêts examiner attentivement toute proposition valable des Soviétiques qui augmenterait les chances de conclure des accords efficaces et vérifiables.

L'Union soviétique a récemment formulé une proposition concernant d'éventuelles réductions des armes nucléaires de portée intermédiaire. Bien qu'elle soit inacceptable à de nombreux égards, cette proposition semble reconnaître la légitimité de la préoccupation de l'OTAN de l'Ouest face au nombre de SS-20 braqués sur le territoire de ses États membres européens, de même que la nécessité d'une réduction.